

Vote de remerciements à la députation envoyée à Poissy et Saint-Germain pour rétablir l'ordre, lors de la séance du 20 juillet 1789

Guillaume François Goupil de Préfelin, François Alexandre Frédéric, duc de La Rochefoucauld Liancourt

Citer ce document / Cite this document :

Goupil de Préfelin Guillaume François, Liancourt François Alexandre Frédéric, duc de La Rochefoucauld. Vote de remerciements à la députation envoyée à Poissy et Saint-Germain pour rétablir l'ordre, lors de la séance du 20 juillet 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome VIII - Du 5 mai 1789 au 15 septembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1875. p. 251;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1875_num_8_1_4695_t2_0251_0000_2

Fichier pdf généré le 14/01/2020

gens de Poissy, les larmes aux yeux, d'épargner la vie d'un homme qui n'était pas jugé coupable, lorsqu'un des habitants de Poissy, s'est écrié : ne souillons point notre ville d'un crime aussi horrible ; cependant plusieurs autres qui étaient près des portes de la ville se préparaient à fermer les barrières, pour tomber en colonne sur les habitants de Saint-Germain, et invitaient plusieurs des comparants de se mettre à leur tête, lorsqu'on leur a représenté qu'ils avaient à craindre une représaille terrible ; et que dans la nuit, des habitants dudit lieu de Saint-Germain pourraient venir en force, pour mettre tout à feu et à sang dans leur ville ; que cette considération les a retenus, et les barrières presque fermées, ont été ouvertes. Pendant ce moment de tumulte, le sieur Thomassin a pris la fuite, et s'est réfugié dans la prison. Les comparants et leurs collègues, en ayant été avertis, se sont reportés à l'entrée de la prison, où les habitants de Poissy ayant exigé, avec de grandes clameurs, que le procès fût fait au sieur Thomassin, ont enfin consenti de le remettre entre les mains de M. l'évêque de Chartres et de ses collègues, pour être transporté dans les prisons de Versailles. M. l'évêque de Chartres, et plusieurs des sieurs comparants, étant montés dans la prison, ont emmené le sieur Thomassin, qui a été placé dans la voiture de M. l'évêque de Chartres, et à côté de lui, qu'il était alors trois heures ; qu'aussitôt M. l'évêque de Chartres est parti avec ceux des comparants qui étaient dans sa voiture, suivis d'environ trente personnes armées, et qui les ont conduits par des routes détournées jusqu'après de Roquen-court, où ils se sont retirés, pour retourner à Poissy ; et que plusieurs desdits comparants, qui étaient dans d'autres voitures, se sont en allés de Poissy par la ville de Saint-Germain, où le corps municipal les attendait, pour conférer sur la manière de rétablir le calme, d'où lesdits sieurs comparants se sont rendus, comme dit est, en ladite Chambre du Conseil à Versailles, pour y faire la présente déclaration, laquelle a été rédigée en la présence de M. le marquis de Tourzel, grand prévôt de France, lesdits jours, lieu et an que dessus ; et ont lesdits sieurs comparants signé avec nous et notre greffier. *Signé* sur la minute, J.-B. de Lubersac, évêque de Chartres, le comte de Latouche, de Rancourt de Villiers, le chevalier de Mauvette, Massieu, curé de Sergy, Camus, Périer, Ulry, Gros, et Tertre, greffier.

« *Signé* TERTRE. »

« Délivré par nous greffier en chef de la prévôté de l'hôtel, soussigné, conforme à la minute étant en nos mains. A Versailles, ce dix-neuf juillet mil sept cent quatre-vingt-neuf.

« *Signé* TERTRE. »

M. Goupil de Préfeln. A Rome on décernait une couronne civique à celui qui avait sauvé la vie à un citoyen ; je demande que l'Assemblée vote des remerciements à M. de Lubersac, évêque de Chartres et aux autres députés. — L'Assemblée applaudit unanimement à cette proposition.

M. le Président est chargé de remercier, au nom de l'Assemblée, M. l'évêque de Chartres et les autres députés, et de donner les éloges mérités à leur zèle intrépide et à leur dévouement généreux.

M. Camus avait passé un fait très-étonnant, et un membre en a fait part. La multitude s'est plainte de ce que l'Assemblée voulait sauver Thomassin en faveur de ses richesses.

L'Assemblée, méprisant cette vile calomnie, passe à l'ordre du jour.

On reprend la discussion sur le rapport fait il y a quelques jours par M. Merlin sur la députation et les pouvoirs de MM. les évêques d'Ypres et de Tournay.

Plusieurs membres soutiennent la validité de leur élection. M. Simon de Voel la défend par des faits historiques, par des principes du droit public et féodal, concernant les pairies, et par une ordonnance du royaume donnée sous François 1^{er} en faveur des habitants de la Flandre.

M. Bouche. Ces deux députés n'étant point habitants ni naturels français, prêtant un serment à un souverain étranger, et ne le prêtant qu'à lui, ne doivent et ne peuvent pas être admis à l'Assemblée des représentants de la nation pour coopérer à des lois qui ne seraient pas obligatoires pour eux.

Après une discussion assez longue, on va aux voix : 408 voix contre 288 prononcent l'exclusion de ces deux évêques.

M. le premier président du grand Conseil fait demander d'être introduit dans l'Assemblée, pour parler au nom de sa compagnie et présenter un arrêté.

Il s'élève des débats sur la manière dont il convient de le recevoir.

M. Bouche. Ce magistrat ne pouvant parler que comme député d'un corps, il doit être debout et découvert.

M. Fréteau. Quand un individu se présente devant l'Assemblée nationale, il paraît devant ses législateurs, et doit y être dans une attitude qui exprime le respect ; mais des grands corps de magistrature qui représentent le Roi méritent quelques égards de plus que de simples individus.

Il est arrêté que le premier président parlera debout, et qu'ensuite on lui offrira un siège à la droite et au-dessous du président de l'Assemblée.

M. de Vaucresson, président du grand Conseil, est introduit, et après avoir déposé sur le bureau un arrêté de sa compagnie, il dit :

Messieurs, le grand Conseil m'ayant chargé de porter au Roi les témoignages de sa reconnaissance pour les preuves que Sa Majesté vient de donner à son peuple, de sa sensibilité, de sa confiance et de son amour, on m'a imposé l'honorable devoir de remettre aux représentants de la nation l'arrêté que la compagnie a pris à ce sujet.

Quel nouvel ordre de choses et de prospérités, Messieurs, ne nous annonce pas la déclaration vraiment paternelle que le Roi a faite au milieu de vous, qu'il ne veut plus faire qu'un avec la nation ! Cette prospérité nous est donc assurée, puisque nous l'attendons du concours de cette auguste Assemblée, du zèle patriotique qui l'anime ; zèle dont l'heureux effet a été de faire succéder presque en un instant, et comme par un espèce de prodige, la confiance et le calme au plus effrayant orage.

M. le Président à l'orateur. L'Assemblée nationale reçoit avec plaisir, Monsieur, les témoi-